



Ensemble scolaire
Notre Dame
Vannes-Saint-Avé

VERSION OCTOBRE 2023

RÈGLEMENT D'ADMISSION DES CANDIDATS AU DECESF

PÔLE SUP NOTRE DAME

71 rue de Metz - 56000 Vannes
contact@esnd.bzh
www.ndlm56.bzh

Les voies de formation : la formation initiale / apprentissage et formation continue

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT DE FORMATION

Candidatures internes :

Pour les candidats issus du BTS ESF du lycée Notre Dame Le Ménimur :

Une enquête par mail leur sera envoyée pour recenser les étudiants de BTS souhaitant intégrer le DECESF à la rentrée prochaine.

Les candidatures seront étudiées lors du conseil de classe du semestre 1 des BTS ESF2. L'ensemble de l'équipe pédagogique se prononcera par vote sur les candidatures et pourra ainsi formuler 3 sortes d'avis :

- Admis sur liste définitive
- Admissible = entretien de motivation par la suite avec un formateur de l'équipe DECESF courant Mars. A l'issue de cet entretien le candidat pourra être sur liste complémentaire ou refusé.
- Refusé

La décision est formulée par mail aux étudiants la semaine qui suit, au plus tard, le conseil de classe. Les étudiants admis devront valider leur choix en finalisant leur inscription numérique selon les consignes transmises par le service administratif du lycée.

Candidatures extérieures :

ETAPE 1 : Les candidats doivent se préinscrire en ligne.

Calendrier prévisionnel :

- Inscriptions du 4 décembre 2023 au 23 février 2024
- Étude des dossiers : mars 2024
- Entretiens de motivation : mars-avril 2024

Le dossier doit contenir :

- une lettre de motivation précisant le projet professionnel
- un CV
- les bulletins scolaires des années de formation au diplôme permettant l'accès à la formation DECESF
- la photocopie d'une pièce d'identité
- une copie du diplôme permettant l'accès à la formation (les candidats en cours de formation doivent nous communiquer un certificat de scolarité et copie du diplôme dès celui-ci obtenu.
- pour le cas d'une inscription en formation continue, les pièces le justifiant (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation...)
- les frais d'inscription

ETAPE 2 : Epreuve d'admissibilité (Mars):

Examen du dossier de candidature avec les résultats obtenus lors du parcours de formation précédent la candidature, ainsi que la motivation.

Cette analyse est effectuée par la commission d'admissibilité constituée des formateurs en ESF.

Suite à l'étude du dossier de candidature, le jury rend sa décision et déclare le candidat **admis sur dossier (note du dossier >18/20), admissible (note entre 07 et 17/20) ou non admissible (note <07/20)**. la note sur 20 est attribuée à chaque dossier selon une grille d'évaluation.

Chaque candidat admissible est convoqué par courrier pour se présenter à l'épreuve orale d'admission.

ETAPE 3 : Epreuve d'admission (Mars-Avril) pour les candidats admissibles :

Un entretien individuel de motivation qui dure environ 20 minutes, évalué par un jury composé de formateurs. Sont évalués : les motivations des candidats, les qualités d'expression, la connaissance du métier de CESF, l'intérêt pour les questions de santé et les questions sociales, les compétences relationnelles et les compétences organisationnelles et comportementales.... L'exercice est noté selon une grille d'évaluation (/20).

ETAPE 4 : LES RESULTATS

La commission d'admission finale (composée des formateurs, du responsable de la formation et d'un professionnel extérieur au lycée diplômé CESF, et présidée par le chef d'établissement ou son représentant) établit le classement final : Les candidats admissibles ayant passés les épreuves d'admission sont classés selon les notes obtenues (note d'admissibilité + notes d'admission), seuls les 20 premiers sont admis sur liste principale pour les inscrits en formation initiale (les 5 premiers pour la formation continue et l'apprentissage). A partir du 21^{ème} est donc constituée la liste complémentaire.

En cas d'ex-æquo, le candidat ayant eu la meilleure moyenne (cf bulletins scolaires sans le dossier) durant la formation permettant l'accès au DECESF sera privilégié.

Un candidat inscrit sur liste « voie d'apprentissage » est admis sous réserve de la signature d'un contrat d'apprentissage respectant le règlement de la formation (le maitre d'apprentissage est CESF).

COMMUNICATION AUX CANDIDATS (DÉBUT MAI)

La commission d'admission établit, sous la responsabilité du Chef d'établissement de formation un procès verbal des épreuves d'admission qui comporte les listes principales et complémentaires par voie de formation.

NOTIFICATION DES RÉSULTATS AUX CANDIDATS ADMIS ET NON ADMIS

Les candidats admis sur la liste principale par voie de formation sont informés par courrier, les candidats admis sur la liste complémentaire sont informés par courrier précisant leur rang sur cette liste. Il leur est précisé que l'inscription sur liste complémentaire n'ouvre pas droit à entrer en formation, mais offre la possibilité d'être appelé, par ordre de mérite, au fur et à mesure du désistement de candidats inscrits sur la liste principale.

Les candidats non-admis sont informés par courrier.

MODALITÉS DE CONFIRMATION PAR LES CANDIDATS DE LEUR ENTRÉE EN FORMATION

Le candidat admis en liste principale dispose d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier pour confirmer son inscription en retournant à l'établissement de formation son dossier d'inscription complet et l'acquiescement des droits d'inscription. Passé ce délai, son inscription n'est pas prise en compte.

DURÉE DE LA VALIDITÉ DE LA DÉCISION D'ADMISSION ET CONDITIONS DE REPORT

Pour les candidats inscrits en liste principale, la sélection n'est valable que pour la rentrée scolaire pour laquelle elle a été organisée, sauf cas de force majeure (maladie, accident, maternité) donnant alors droit à un seul report pour l'année qui suit.